DELIBERATION DU BUREAU

N°2026-10/61B

Objet : AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DU CANAL D'ELNE POUR CONNECTER LE VILLAGE DE SAINT-CYPRIEN AU QUARTIER PORTUAIRE – PHASE 2 – LOT 2 GÉNIE CIVIL – PASSERELLE : AVENANT N°1

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au tiers-lieu Déclic à Alénya, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14		**Pour :**	13
En exercice :	14	**Vote :**	**Contre :**	0
Présents :	12		**Abstention :**	0

Présents :	Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE Jean-André MAGDALOU, René MONTALAT, Jean ROMEO, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.
Absent excusé :	Christophe MANAS.
Absent excusé ayant donné procuration :	Magali ROUGÉ donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT
Secrétaire de séance :	Jean ROMEO
Date de convocation :	14 octobre 2026

Le Président expose à l'assemblée,

La Communauté de communes Sud Roussillon a notifié en date du 19 novembre 2025, un marché N°20251121M de travaux pour la réalisation des travaux de génie civil dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable le long du canal d'Elne pour connecter le village de Saint-Cyprien au quartier portuaire, avec l'entreprise SEMPERE ET FILS, à hauteur de 178 500 € HT.

Le projet a dû être modifié car les études géotechniques G2PRO ont donné des résultats plus contraignants, engendrant un surcoût sur les fondations des passerelles ainsi que sur le projet d'éclairage qui nécessite de faire cheminer le réseau électrique dans les passerelles.

Aussi, la validation des nouveaux éléments par le géotechnicien et le contrôleur technique ont créé un décalage du planning initial.

Les nouveaux délais sont de 8 mois (délai de préparation non compris)

L'ensemble des modifications génère une incidence financière sur le montant du marché public, se traduisant par une hausse de 5,70 % par rapport au marché initial, soit 10 176 € HT, portant le montant du marché à 188 676 € HT.

LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

↳**RETIRE** la délibération n°2026-09/47B, portant une erreur matérielle quand au montant de l'avenant ;

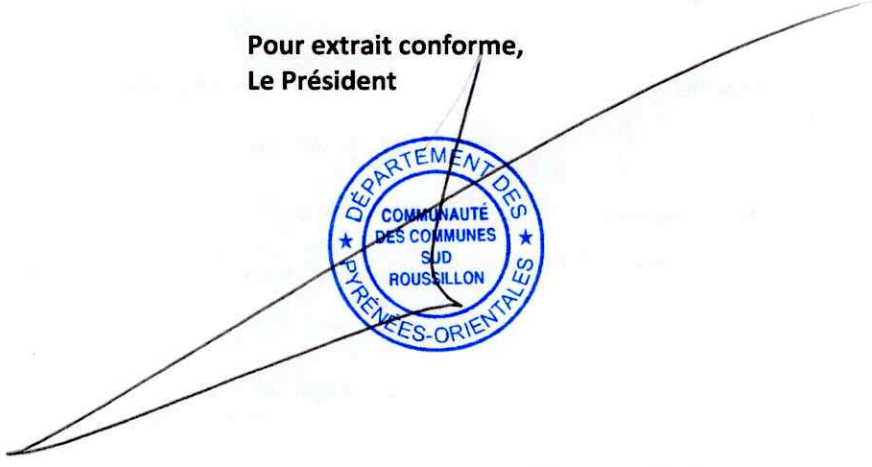
↳**APPROUVE** les termes de l'avenant présenté ;

↳**AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier ;

↳**CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20261021-2026-10-61Bb-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026